

Quelques actualités sociales à ne pas laisser passer



Création du compte AT MP avant le 1er décembre

A compter de janvier 2022, la notification dématérialisée du taux AT/MP devient obligatoire pour toutes les entreprises. Pour remplir cette obligation, chaque entreprise, doit ouvrir un compte AT/MP avant le 1er décembre 2021.

Cette inscription doit être faite par l'entreprise elle-même et non par le tiers déclarant, nous ne pouvons donc pas le faire pour votre propre compte. En l'absence d'inscription, des sanctions financières sont encourues.

[En savoir plus](#)



Qu'est-ce que l'assurance volontaire individuelle ?

Les travailleurs non-salariés (Gérant de société, conjoint collaborateur, commerçants, artisans et professions libérales) ne sont pas automatiquement couverts contre les



Session de rattrapage de l'état des lieux des entretiens professionnels

Depuis le 7 mars 2014 l'entretien «

risques d'accidents du travail (AT) et les risques de maladies professionnelles (MP).

En souscrivant une assurance volontaire individuelle AT/MP auprès de l'Assurance Maladie, ils ont la possibilité de percevoir un remboursement sur leurs frais de santé ainsi que d'autres prestations en cas d'incident dans l'exercice de leurs fonctions.

[En savoir plus](#)

d'état des lieux » doit permettre tous les 6 ans de faire le bilan sur le parcours professionnel du salarié. Cette durée de 6 ans s'apprécie par référence à l'ancienneté du salarié dans l'entreprise. C'est donc pendant l'année 2020 que les premiers "entretiens-bilans des 6 ans" devaient avoir lieu pour de nombreux salariés.

Néanmoins, en raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19, ces entretiens qui devaient avoir lieu à compter du 12 mars 2020 ont pu être reportés jusqu'au 30 juin 2021. Pour les entreprises qui n'ont pu effectuer leurs entretiens avant cette date, il existe une possibilité de rattrapage puisque **les sanctions sont suspendues jusqu'au 30 septembre 2021. Pensez donc à bien effectuer ces entretiens avant la fin du mois afin d'éviter sanctions financières prévues.**

[En savoir plus](#)

Régime dérogatoire du télétravail

En principe le télétravail est mis en place dans le cadre d'un accord collectif ou, à défaut, dans le cadre d'une charte élaborée par l'employeur après avis du comité social et économique s'il existe.

Toutefois, cette condition préalable est écartée en cas de mise en place du télétravail dans le cadre d'une situation épidémique. Pour les entreprises qui souhaiteraient pérenniser la mise en place du travail un accord d'entreprise, ou à défaut une charte unilatérale, devra donc être mise en place dès la sortie de la crise sanitaire liée à la Covid-19.

Versement de l'acompte de formation professionnelle et de la taxe d'apprentissage

Toutes les entreprises doivent s'acquitter chaque année des contributions à la formation professionnelle et la taxe d'apprentissage. Le second acompte devra être versé avant le 15 septembre 2021 selon des modalités qui, depuis cette année, diffère selon que l'entreprise compte plus ou moins de 11 salariés.

[En savoir plus](#)



Nous profitons par ailleurs de cette newsletter pour vous annoncer que depuis le 21 juin 2021 un nouveau collaborateur a rejoint l'équipe du Cabinet.

Julien MOY, juriste en droit social, saura répondre à vos questions du quotidien mais aussi à vos besoins plus techniques, tels que l'accompagnement dans le cadre d'un contrôle URSSAF, la mise en place d'un accord d'intéressement, d'un accord de télétravail, de forfait jour, la mise en place des élections du CSE mais aussi vos procédures disciplinaires... N'hésitez pas à le contacter, il se fera un plaisir d'étudier avec vous votre problématique.

Enfin, vous trouverez en pièce jointe une note relative à la réforme du congé paternité applicable depuis le 1er juillet 2021.

Cabinet Interacto
12 rue Fleury
76120 LE GRAND QUEVILLY
social@interacto.fr



Cet e-mail a été envoyé à {{ contact.EMAIL }}
Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit sur INTERACTO.

[Se désinscrire](#)



© 2020 INTERACTO